Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Publication : 20/12/2018



VILLE DE LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / conseil municipal du 17 décembre 2018

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

N° S 489 - PAGFGV - 9 -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Nombre de présents : 33

Compte rendu analytique de séance affiché le : 19 décembre 2018

À la date ci-dessus, le conseil municipal de Laval convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur François Zocchetto, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Hanan BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU et Isabelle EYMON, conseillers municipaux.

Était excusé :

- Jean-Christophe GRUAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

- Chantal GRANDIÈRE, adjointe, représentée par Alexandre LANOË, adjoint,
- Jean-Jacques PERRIN, adjoint, représenté par Patrice AUBRY, conseiller municipal,
- Jean-Paul GOUSSIN, adjoint, représenté par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
- Sophie LEFORT, adjointe, représentée par Danielle JACOVIAC, adjointe,
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, conseiller municipal, représenté par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Pascal HUON, conseiller municipal, représenté par Philippe HABAULT, adjoint,
- Dorothée MARTIN, conseillère municipale, représentée par Florence QUENTIN, conseillère municipale.
- Catherine ROMAGNÉ, conseillère municipale, représentée par Aurélien GUILLOT, conseiller municipal,
- Claudette LEFEBVRE, conseillère municipale, représentée par Georges POIRIER, conseiller municipal.
- Jean-François GERMERIE, conseiller municipal, représenté par Pascale CUPIF, conseillère municipale.
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, est entré en séance à 19 h 25 et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint,
- Gwendoline GALOU, adjointe, quitte la séance à 20 h 28 et est ensuite représentée par Sophie DIRSON, conseillère municipale.

Damiano MACALUSO et Isabelle EYMON sont désignés secrétaires.



VILLE DE LAVAL DÉLIBÉRATION conseil municipal du 17 décembre 2018

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

N° S 489 - PAGFGV - 9 Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29.

Vu les articles L. 3132-26, L. 3132-26-1 et L. 3132-27 du code du travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Vu la consultation effectuée auprès des commerçants lavallois,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L. 3132-26 du code du travail,

Que la décision est prise par le maire, après avis du conseil municipal,

Que pour l'année 2019, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet, pour chaque date, de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R. 3132-21 du code du travail.

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable afin que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches :

- * 13 janvier 2019,
- * 30 juin 2019.
- * 8 décembre 2019,
- * 15 décembre 2019,
- * 22 décembre 2019.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT) et une conseillère municipale s'étant abstenue (Isabelle BEAUDOUIN).

Pour ampliation et par délégation, La directrice générale adjointe sécurité et prestations administratives

Le maire,

Signé : Aurélie Varrain Signé : François Zocchetto